

ECOFI NEURONAL LONG / SHORT

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Codes ISIN	FR0010335984 FR0010706549	Part A (investisseurs qualifiés) Part B (tous souscripteurs)
Dénomination	ECOFI NEURONAL LONG / SHORT	
Forme juridique	FCP de droit français	
Compartiment / nourricier	NEANT	
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS	
Dépositaire	CACEIS BANK	
Délégataire(s) Gestion comptable	CACEIS FASTNET	
Commissaire aux comptes	PwC SELLAM – représenté par M. Patrick SELLAM	
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF	
Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information	ECOFI INVESTISSEMENTS	

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance positive annualisée de 4 % par an sur une période d'investissement d'une durée minimale de deux ans.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance indiqué dans la rubrique objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses des marchés arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Indicateur de référence

La gestion financière est de type *long / short* et donc décorrélée des marchés financiers, de sorte qu'aucun indicateur de référence constitutif d'un étalon auquel comparer la gestion menée ne peut être opportunément retenu.

Stratégie d'investissement

La performance résulte de la prise de positions sur les marchés actions, simultanées et en sens contraire, via des stratégies sur produits dérivés (CFD ou *contract for differences*) à partir des résultats issus d'un modèle mathématique indépendant dont ECOFI INVESTISSEMENTS détient les droits d'exploitation. Les actifs physiques en portefeuille sont essentiellement constitués de bons du trésor Français.

Le FCP est spécialisé dans la prise de positions simultanées à l'achat – dites positions longues ou *long* - et à la vente – dites positions courtes ou *short* - sur un grand nombre de valeurs (250 à 300 positions en moyenne par jour de bourse) représentatives des grandes capitalisations boursières les plus liquides du continent européen.

La sélection des actions sous-jacentes est opérée de manière automatique au moyen du traitement quantitatif de multiples facteurs macro-économiques et de données liées aux caractéristiques intrinsèques des émetteurs ou au fonctionnement des marchés financiers d'intervention. Les positions sont prises sur tous les secteurs économiques.

Le processus de gestion *long / short* consiste à combiner des positions acheteuses et vendeuses. Ainsi, sur un horizon de très court terme, la stratégie vise à :

- d'une part, acquérir les actions qui présentent le meilleur profil de hausse,
 - d'autre part, vendre les valeurs qui présentent le plus fort profil de baisse,
- les investissements étant effectués dans une optique strictement spéculative.

L'exposition nette du portefeuille au risque action est proche de zéro (cependant, une exposition résiduelle est tolérée à l'intérieur d'une fourchette comprise entre -/+4%). Le portefeuille est en permanence composé d'une exposition à l'achat d'une centaine de valeurs au moins, d'une exposition à la vente sur d'autres émetteurs pour un montant proche et d'une position en futurs indices européens (à l'achat ou à la vente) choisie pour limiter l'exposition du portefeuille aux variations du marché. Autrement dit, les montants d'engagements du portefeuille jouant la hausse (biais *long*) et ceux jouant la baisse (biais *short*) sont équilibrés de manière à limiter l'exposition aux variations du marché action européen.

Les instruments financiers utilisés se composent :

- d'obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire libellés en euros, émis par des entreprises privées ou par un Etat souverain de cette zone, et en particulier la République Française. Les émetteurs privés doivent bénéficier d'une notation délivrée par l'agence Standard & Poors, ou une agence équivalente, ne pouvant être inférieure à « AA - ». La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre « 0 » et « + 1 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse ;
- de CFD ou *contract for differences* qui permettent d'exposer le portefeuille aux marchés actions en lieu et place d'investissements directs en titres. Par ces contrats, l'OPCVM reçoit la performance de l'action sous-jacente et verse en échange une rémunération monétaire ;
- d'interventions sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré. En matière d'exposition action, les interventions ont pour but l'ajustement de l'exposition du portefeuille pour obtenir une exposition nette du portefeuille proche de zéro en montant. En matière de taux, elles ont pour but l'ajustement de la sensibilité du portefeuille en ayant recours à des stratégies de couverture, dans la limite de la fourchette de sensibilité ;
- les investissements directs en actions sont résiduels et motivés par des raisons d'optimisation opérationnelle de la gestion ;
- pour la gestion de sa trésorerie, le fonds a recours à des parts et actions d'OPCVM français, coordonnés ou non, de trésorerie ou de trésorerie dynamique, classés dans les catégories « monétaire euro », « obligations et autres TCN libellés en euro » ou « OPCVM diversifié », gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

En matière de suivi du risque, l'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable, la VaR (*Value at Risk*) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 4 % de l'actif net. La somme des engagements sur produits dérivés (options et futures) est limitée à 100 % de l'actif net de l'OPCVM.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au regard des caractéristiques de l'OPCVM, le souscripteur se trouve particulièrement soumis aux risques suivants :

Risques significatifs :

- le risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique d'allocation fondé sur l'estimation, sur la base de résultats statistiques passés, de paramètres de risques. Comme tout processus d'investissement systématique, celui-ci est soumis à un risque de modèle ou d'échantillon pour l'estimation des valeurs utilisées par le modèle. Même si le choix d'un modèle utilisant seulement des paramètres de risques, sans référence à une quelconque estimation des rendements futurs des actifs, limite fortement ce risque, celui-ci reste présent, notamment en cas de très fortes évolutions des conditions de marchés et peut conduire à une allocation non efficiente entre les catégories ou stratégies alternatives représentées dans le fonds ;
- le risque de gestion *long / short* : le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions européens à la hausse pour les valeurs à l'achat (positions longues) et à la baisse pour les actions à la vente (positions courtes). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas à tout moment investi sur les valeurs les plus performantes et/ou en position de ventes sur les émetteurs les moins performants des marchés de la zone, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;

Risques accessoires :

- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une hausse des taux d'intérêts ;
- le risque de change : risque d'une baisse de la valeur liquidative du fait de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées. En particulier, la valeur liquidative du fonds baisse lorsque les devises étrangères se déprécient contre l'euro et que le fonds n'a pas couvert son exposition au change provenant d'actifs libellés dans ces devises étrangères,
- le risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la fluctuation (à la hausse comme à la baisse) des marchés actions. La proximité des expositions à l'achat et à la vente est un principe fondamental de la stratégie de gestion. Elle se traduit en pratique par une grande décorelation des performances du fonds par rapport aux marchés actions sous-jacents.

La gestion du FCP ECOFI NEURONAL LONG / SHORT fait l'objet de mesures de contrôles spécifiques en matière de suivi des risques :

En sus des limites réglementaires, le fonds est contraint par des limites internes, en matière de taille des positions, d'exposition au marché et de Value at Risk (VaR). A travers la limite en VaR, les contraintes imposées au fonds dépendent de la volatilité et des corrélations des marchés actions, telles que déterminées de façon indépendante par le service de contrôle des risques de la société de gestion.

La VaR du portefeuille, calculée sur un horizon d'une semaine et avec un intervalle de confiance de 95 %, ne dépassera pas 4 %. Ainsi, dans des conditions de fonctionnement normales du marché, la probabilité que le risque de marchés génère une baisse hebdomadaire du fonds de plus de 4 % sera inférieure ou égale à 5 %. Il convient de noter que la perte subie par un investisseur du fonds peut dépasser 4 % dans certaines circonstances détaillées dans le prospectus complet.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Les souscripteurs de parts A (Investisseurs qualifiés – art. D 411-1 du COMOFI) comme de parts B (tous souscripteurs) doivent **avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion de portefeuille de très haut niveau** afin d'être en mesure d'appréhender correctement les risques attachés à ce type d'investissements. Le FCP n'est **pas adapté aux souscripteurs présentant une aversion au risque** ou insuffisamment formés aux techniques de gestion financière.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à deux ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de deux ans minimum.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Régime applicable à toutes les catégories de parts.

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès le premier euro de performance. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,25 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	25,00 % TTC au-delà de l'objectif de performance (4% annualisé). Les frais variables sont provisionnés lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de performance négative par rapport à l'objectif, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. En outre, la provision n'est dotée que lorsque les contre-performances passées ont été compensées (Mécanisme de « high water mark »). Le règlement des frais variables est effectué à la clôture de l'exercice social. En cas de rachat, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont réalisées aux conditions de marché. La rémunération des prises en pension profite à l'OPCVM, celle des mises en pension est à sa charge. La société de gestion ne percevant quant à elle aucune rémunération au titre de ces opérations.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le passage d'une catégorie à l'autre est soumis du point de vue fiscal au régime de plus ou moins values.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée hebdomadairement le vendredi (ou le jour ouvré immédiatement précédent si ce vendredi est un jour férié en France). Les ordres de souscription et de rachat devant parvenir au plus tard à 11 H 30.

La centralisation des ordres est effectuée par :

CACEIS BANK

et par le CREDIT COOPERATIF (pour le compte des clientèles de son groupe).

Ne sont admis que les ordres de souscription présentés sous la forme du « formulaire de souscription » (« investisseurs qualifiés » ou « tous souscripteurs »), élaboré par la société de gestion (annexé au prospectus simplifié, mais aussi disponible sur la site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande), accompagnés des pièces relatives au contrôle préalable du respect par l'investisseur des contraintes réglementaires reprises dans la rubrique « souscripteurs concernés et profil de l'investisseur » (cf. supra). Les ordres de rachat sont au format libre.

Pour chaque catégorie de parts, l'exécution des ordres de souscription est soumise à la vérification préalable et obligatoire de la capacité juridique des souscripteurs. La société de gestion dispose du pouvoir de refuser l'exécution d'ordres transmis au dépositaire dès lors qu'elle estime ne pas être en possession des éléments utiles à l'exercice de son contrôle a priori. S'agissant d'une prérogative potestative, la société de gestion :

- n'a pas à motiver sa décision de rejet,
- peut adresser au souscripteur toute demande d'information complémentaire qu'elle juge utile,
- informe le candidat à la souscription du rejet de sa demande.

Les souscripteurs potentiels font leur affaire personnelle des conséquences de toute nature, notamment pécuniaires, éventuellement induites par le report ou le rejet d'un ordre de souscription.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En qualité de centralisateur des ordres de souscription - rachat, et de teneur de compte émetteur chez le dépositaire central, l'établissement dépositaire ne peut être tenu pour responsable de tout dommage, perte ou conséquence financière consécutif à un rejet de la souscription par la société de gestion.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après la date de centralisation, soit en pratique une exécution le mercredi (ou le jour ouvré immédiatement précédent si ce mercredi est un jour férié en France) pour des ordres reçus le vendredi précédent.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre. Elles sont effectuées en numéraire.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre.
Le premier exercice a été clos en décembre 2006.

Affectation du résultat

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année pour les parts A comme pour les parts B.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement, le mercredi. Si le mercredi est un jour férié alors la valeur liquidative sera établie le premier jour de bourse immédiatement précédent.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutables (notamment chaque 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Libellé	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Première souscription minimale	Valeur d'origine
Part A	FR0010335984	Capitalisation	EUR	Investisseurs qualifiés (art. D. 411-1 du COMOFI. Cf formulaire de souscription)	Une part	1.000,00 euros
Part B	FR0010706549	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	125.000,00 euros	5.000,00 euros

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 1.000,00 euros.

1^{er} août 2006
1^{er} septembre 2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

5 septembre 2011

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

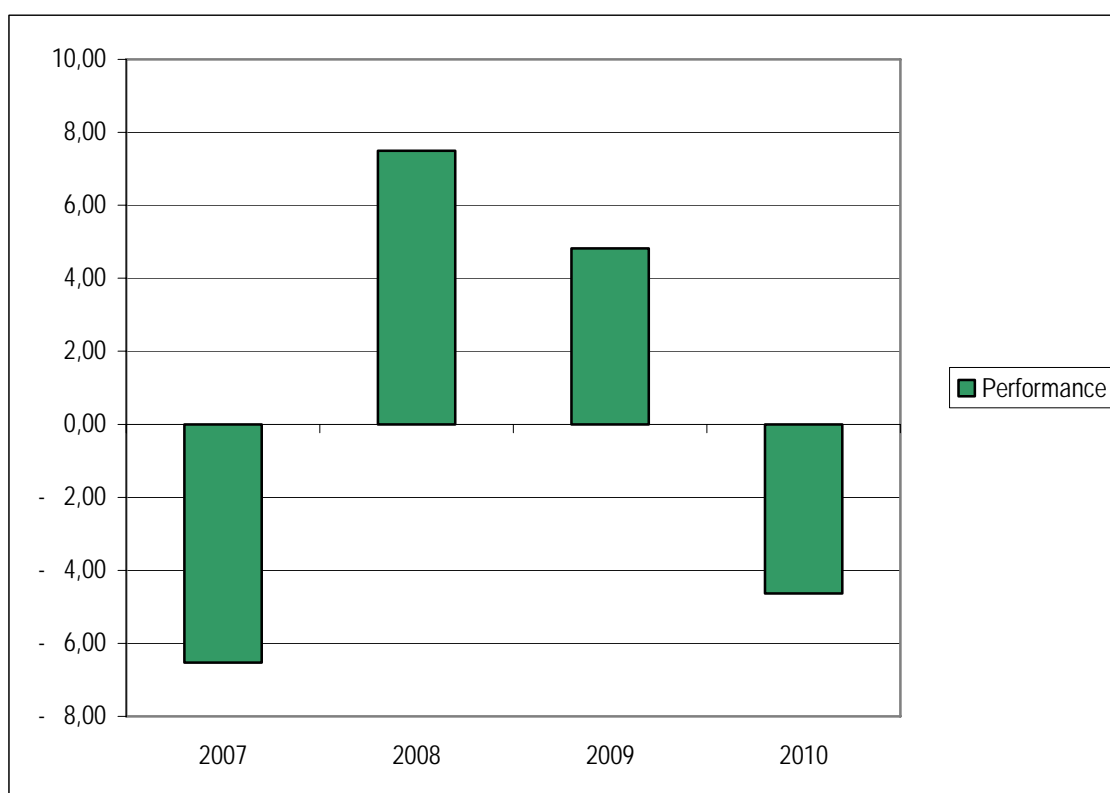
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ECOFI NEURONAL LONG / SHORT

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010 (parts A et B)



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-4,63%	2,42%	
Indice de référence			

Indice de référence : néant

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	2.25
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0.02 0.02
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.27

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	4%
Obligations	2%
TCN	5%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,27%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
15 avril 2011

